

## ENSEIGNANT(E) SUPPLÉANT(E)

Le personnel enseignant suppléant est appelé à remplacer le personnel enseignant régulier et doit poursuivre l'enseignement en classe selon les instructions reçues tout en maintenant la discipline dans la classe assignée.

### EXIGENCES DU POSTE :

Diplôme d'études secondaires ;

Vérification du casier judiciaire démontrant l'absence de dossier criminel ou de plainte relativement à des actions

Une préférence est accordée aux candidat(e)s détenteurs(trices) d'un certificat d'enseignement émis par la Province du Nouveau-Brunswick ou possédant une formation universitaire. Les personnes non brevetées seront également considérées et devront obtenir un permis local d'enseignement émis par la Province du Nouveau-Brunswick.

Le taux de rémunération sera selon la convention collective en vigueur.